

Question écrite du 10 février 2016 de M. Rémy Burri: «Combien d'économies la Ville fera-t-elle sur le dos de la culture avec son nouveau règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales?»

Depuis le 1^{er} janvier 2016, toutes les associations et entités au bénéfice de subventions municipales sont soumises à un nouveau règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales.

Malgré le fait que, à ce jour, aucun règlement d'application n'ait été publié, ce règlement est entré en vigueur, bousculant sans ménagement la situation économique de passablement de sociétés.

L'essentiel de la problématique réside dans l'article 11, alinéa 1, lettre b: «En tout temps, le Conseil administratif ou le ou la magistrat-e délégué-e peut demander la restitution de tout ou partie d'une subvention notamment si: (...) b) au terme d'un exercice, les fonds propres de l'organisation subventionnée représentent plus de 3 mois de ses dépenses.»

Ce nouveau règlement fait donc fi de nombreux problèmes soulevés avant même l'introduction de ces nouvelles règles de gouvernance, notamment les besoins des sociétés de thésauriser pour des projets à long terme (manifestations, rénovation de locaux, fêtes, jubilés, anniversaires, renouvellements d'uniformes ou de costumes, renouvellements ou achats d'équipement coûteux, par exemple des instruments de musique, etc.) et le traitement différencié vis-à-vis des sociétés qui ont constitué essentiellement elles-mêmes ces réserves, grâce à de nombreuses actions de récolte de fonds telles que lotos, tombolas, ventes sur les marchés, sponsors, cotisations...

En attendant que ces problèmes puissent trouver une solution satisfaisante, certaines questions se posent d'ores et déjà:

- quelle est l'estimation du montant que la Ville économisera en 2016 auprès des sociétés subventionnées avec l'application de ce nouveau règlement?
- combien de sociétés seront-elles touchées?
- quelle est la fourchette des montants de subvention qui seront refusés aux sociétés?